

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU **9 NOVEMBRE 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20221108-2022-55-BS_V2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Publication : 21/11/2022

OBJET :

**Zones d'expansion des
crues (ZEC) – Appel à
projets 2022**

**Participation financière
de Seine Grands Lacs aux
travaux de restauration
hydromorphologique
portés par l'EPAGE
SEQUANA pour réduire
les inondations et
améliorer la
fonctionnalité du milieu
du Ruisseau de Cosne**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trois novembre, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

François VAUGLIN,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrick OLLIER

Nombre des membres
composant le
Bureau syndical 10

En exercice..... 10

Présents à la
Séance 8

Représentés
par mandat 1

Absents 1

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km²).

Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Lors du Comité syndical du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a souhaité engager une **seconde édition de l'appel à projets ZEC avec une dotation de 1 million d'euros** destinée aux projets menés par les collectivités de l'ensemble du bassin amont de la Seine, **de nature expérimentale, de préservation, de renaturation et d'aménagement**.

Le Comité Syndical du 8 juin 2022 a également acté que la participation financière de Seine Grands Lacs s'inscrit dans le cadre de conventions de partenariat et de coopération définies par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique.

Dans la continuité des 21 premières conventions de partenariat et de coopération signées suite au Comité syndical du 8 juin 2022, **une nouvelle convention est proposée à l'approbation du Bureau Syndical**. Elle concerne le projet suivant dont la fiche est jointe en annexe :

- **Travaux de restauration hydromorphologique pour réduire les inondations et améliorer la fonctionnalité du milieu du Ruisseau de Cosne porté par l'EPAGE Sequana.**

Ce projet a été retenu pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Opérations prêtes à être engagées ;
- Effet levier : financement apporté permettant au maître d'ouvrage de finaliser son tour de table financier et de réaliser une opération qui n'aurait pu voir le jour ;
- Potentiel de développement de nouvelles opérations ultérieures ;
- Prix moyen du volume de stockage préservé, restauré ou créé inférieur à 11,5 € m³, valeur de référence du projet de casier pilote de la Bassée.

Ainsi, la participation de Seine Grands Lacs pour cette opération est estimée à 79 795 € pour un montant global de projets de plus de 1 million d'euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **79 795 euros**, au projet de travaux de restauration hydromorphologique pour réduire les inondations et améliorer la fonctionnalité du milieu du Ruisseau de Cosne porté par l'EPAGE Sequana.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr